

# Les relations économiques entre l'Est et l'Ouest européens dans la perspective des résolutions de la conférence d'Helsinki

Autor(en): **Masnata, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **55 (1975)**

Heft 3

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-886814>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Les relations économiques entre l'Est et l'Ouest européens dans la perspective des résolutions de la conférence d'Helsinki

Dans son récent ouvrage, « Le Destin des Echanges Est-Ouest : Problèmes et Solutions » (Edité à la Baconnière, Boudry-Neuchâtel; Diffusion en France : Payot, Paris), M. Albert Masnata, Professeur à l'Université de Lausanne, ancien directeur de l'Office Suisse d'Expansion Commerciale, a posé le diagnostic d'un des problèmes économiques fondamentaux de notre temps. Il était donc particulièrement intéressant de demander à ce spécialiste des échanges internationaux et de l'économie soviétique son avis sur les perspectives ouvertes par la récente conférence d'Helsinki.

\*  
\*\*

### Portée générale des résolutions prises dans le domaine économique.

Une première question essentielle qui vient à l'esprit de beaucoup concernant les résultats de la Conférence d'Helsinki en matière économique est la suivante : s'agit-il d'un aboutissement, respectivement d'une fin ou d'une étape ? Ma réponse est simple ; il ne s'agit en tout cas pas d'une fin. Par contre on peut espérer que la conférence constitue une *étape* vers une meilleure coopération économique entre Ouest et Est. Cependant, pour juger de la nature de cette étape, on doit notamment prendre en considération, à mon avis, les points suivants. Les nombreuses résolutions sont avant tout d'ordre « technique », tendant à résoudre certaines questions particulières. Il est vrai toutefois qu'on y énonce aussi, entre autres, certaines opinions de principe, souvent d'une façon assez vague. Dans la plupart des cas on ne donne aucune indication précise quant à la manière de les appliquer. A constater aussi que d'autres questions de principe sont simplement passées sous silence.

### Les positions de l'Est plus marquées que celles de l'Ouest.

Il est intéressant de comparer les premiers textes soumis il y a deux ans aux commissions siégeant à Genève en vue d'Helsinki à ceux auxquels on a finalement abouti. L'URSS avait bien préparé les buts qu'elle voulait atteindre et pouvait compter sur ses amis du CAEM pour présenter des projets qui soient conformes à ceux-ci. L'Ouest, par contre, se présentait en ordre dispersé. La CEE n'a fixé sa politique commune vis-à-vis de l'Est, restreinte à la « politique commerciale classique », qu'à la fin de 1974. Les pays de l'AELE, en dépit d'attitudes plus « décidées » de certains d'entre eux, ne firent pas non plus cause commune pour diverses raisons. Le « bilatéralisme » forcé de la Finlande, par exemple, ne devait pas faciliter la tâche des « multilatéralistes ».

Par ailleurs, certains Etats occidentaux désirent, dans des négociations avec l'Est, par principe ou par intérêt particulier, éviter le reproche de servir un affrontement de bloc à bloc, oubliant que la différence entre systèmes politico-économiques doit nécessairement conduire à des solutions spéciales, si l'on veut développer la coopération dans l'intérêt mutuel.

### Voyons quelques questions de principe fondamentales.

On trouve parmi les résolutions de Helsinki l'énonciation de principes qui devraient être appliqués par tous les pays, en dépit de la différence des systèmes socio-économiques. Il y a celui de relations à développer « sur la base de l'égalité et à la satisfaction mutuelle des partenaires ». Ceci implique théoriquement « l'encouragement de l'expansion des échanges », en recourant non seulement au bilatéralisme, congénital aux régimes à planification rigide, pratiquant le monopole du commerce exté-



rieur, mais également d'une façon généralisée sur une base multilatérale et polyvalente. Il est dès lors légitime que sur les insistances de l'Est on proclame les bienfaits de l'application universelle de la clause de la nation la plus favorisée. C'est de même très louable que dans les dites résolutions on souligne la nécessité de la diversification de la nomenclature des produits échangés (les exportateurs de l'Ouest d'équipements et de produits industriels de consommation y sont particulièrement intéressés). Or, pour que ces beaux principes soient réalisés, il ne suffit pas d'améliorer l'information dont on parle beaucoup dans les textes d'Helsinki ; il faut encore, qu'abandonnant une politique autarcique de fait, les pays du CAEM ne choisissent pas arbitrairement les produits qu'ils veulent importer de l'Ouest. Il est nécessaire qu'en échange d'une « libéralisation » à l'Ouest, il y ait des dispositions positives dans les Plans orientaux en tenant compte de ce qui a été dit ci-dessus, pour accorder une contrepartie réelle aux occidentaux, pourvoyeurs de crédits.

**Poursuivre et compléter ce qui a été, souvent vaguement, proclamé à Helsinki.**

Une organisation équilibrée et durable des échanges internationaux exige, pour des raisons de l'interdépen-

dance de tous les facteurs que, non seulement le commerce, mais aussi les trafics financiers et des paiements, la coopération industrielle sous les formes diverses, etc... soient soumis à des règles polyvalentes. Ce n'est nullement impossible dans les rapports Ouest-Est. Or, dans les résolutions d'Helsinki, on passe en général sous silence la question des transferts financiers, notamment sous forme de crédits occidentaux, comme aussi les problèmes monétaires et celui des règlements de comptes réciproques. Tout en soulignant le rôle de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, on ne précise pas clairement à quoi elle devrait aboutir pour établir enfin son code concernant la coopération industrielle et les entreprises communes, dans un intérêt commun bien compris.

Ces dernières remarques, comme celles qui les précèdent, montrent, d'une façon très incomplète, certains aspects de ce qui reste pratiquement à faire, si l'on veut que l'étape que représente la Conférence d'Helsinki soit réellement bénéfique à la cause qu'elle voulait servir, celle d'une coopération économique accrue, à longue échéance, entre l'Ouest et l'Est européens, dans l'intérêt, du reste, du monde entier, puisque les Etats-Unis, autre superpuissance à côté de l'URSS, étaient aussi de la partie.

## LA LUTÈCE

Compagnies d'Assurances contre les risques de toute nature

Siège Social



## UNION SUISSE

Compagnie générale d'assurances à Genève

Direction pour la France

EN LEUR IMMEUBLE :

**LYON (6<sup>e</sup>) - 15, rue du Musée-Guimet**

**Compagnies spécialisées dans l'assurance Multirisques "BLOC", sans règle proportionnelle, des : APPARTEMENTS, BUREAUX, VILLAS, COMMERCES**

AGENCES GÉNÉRALES DANS TOUTE LA FRANCE

BUREAU DE LYON : 2, rue de la République (28-10-99)

SUCCURSALE DE PARIS : 43, rue de la Chaussée-d'Antin (744-87-59)